

DECISION N° 2024 - 112

**Exercice du droit de préemption urbain - 17-19 rue
des Embruns (lot n° 1) / 21-23 rue des Embruns (lots
n° 1 et 2)**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'article L 211.2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme,

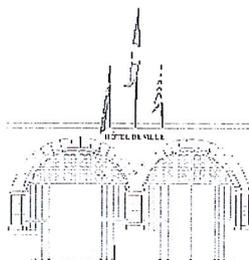
Vu l'article L 5211.9 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à la mise en œuvre de projet urbain,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ci-annexé, déléguant l'exercice du droit de préemption à la Ville de PERPIGNAN à l'occasion de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relatée ci-après,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 23.1848 ci annexée, reçue en Mairie le 10.11.2023 au prix de 120.000 € et portant sur le lot n°1 de la copropriété sise 17/19 rue des Embruns, cadastrée section AT n° 417 et 418, et sur les lots n°1 et 2 de la copropriété sise 21/23 rue des Embruns, cadastrée section AT n° 415 et 416,

Vu la demande de visite réceptionnée le 29.12.2023 par le vendeur et le 30.12.2023 par le notaire rédacteur de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, sans suite donnée,



Vu l'estimation de France Domaine ci annexée,

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un centre médical,

Considérant que la Ville souhaite exercer son droit de préemption,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan décide d'acquérir **le lot n°1** de la copropriété sise à Perpignan, **17/19 rue des Embruns, cadastrée section AT n° 417 et 418**, et **les lots n°1 et 2** de la copropriété sise à Perpignan, **21/23 rue des Embruns, cadastrée section AT n° 415 et 416**, appartenant à l'**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES**, au prix de **CENT VINGT MILLE EUROS (120.000 €)**.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **15 JAN. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-20240115-186039-AU-1-1**

Accusé reçu le :

Affiché le : **15 JAN. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

